

Qualité des eaux de baignade dans le Cantal Bilan 2021

En application du Code de la Santé Publique et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignades déclarées font l'objet d'un **contrôle sanitaire** qui a pour objet de **protéger la santé des baigneurs** en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée.

ASSURER LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE

❖ PERSONNE RESPONSABLE DE LA BAINNADE

Le gestionnaire d'un site de baignade a une responsabilité primordiale. Il doit :

- ✓ **Surveiller** quotidiennement la qualité de l'eau ;
- ✓ Prendre toute les **mesures nécessaires** en cas de mauvaise qualité de l'eau ;
- ✓ **Inform**er le public des résultats et des éventuelles recommandations sanitaires.

❖ CONTROLE SANITAIRE

En parallèle, l'Agence Régionale de Santé (ARS) met en œuvre un contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade, toutes les deux semaines de **mi-juin à fin août**.

Ce contrôle s'effectue principalement sur la qualité bactériologique des eaux (*Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux). Les prélèvements et analyses d'eau sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère de la santé.

En cas de non-conformité, des mesures immédiates peuvent être édictées par l'ARS pour préserver la santé des usages. Ces mesures doivent être mises en œuvre par la personne responsable de la baignade et peuvent aller jusqu'à la fermeture du site de baignade.

❖ QUALIFICATION DES RESULTATS

Durant la saison, chaque prélèvement fait l'objet d'une interprétation sanitaire par l'ARS (cf tableau ci-dessous).

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

❖ CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

Un classement est réalisé à la **fin de chaque saison**. Il est basé sur les résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des 4 dernières saisons balnéaires et qualifie les eaux de baignade selon 4 classes de qualité (**Excellente**, **Bonne**, **Suffisante**, **Insuffisante**).



❖ INFORMATIONS AU PUBLIC

Ces informations sont disponibles par affichage sur les lieux de baignade mais aussi sur internet:



BILAN DE LA SAISON 2021

❖ PRELEVEMENTS REALISES DANS LE CADRE DU CONTROLE SANITAIRE

Sur le département du Cantal, **16 sites de baignade** ont été déclarés et contrôlés. La majorité sont des plans d'eau (14 sites), 2 sites en cours d'eau (rivière Lot à Vieillevie) et 1 site en baignade artificielle (camping la Bédisse à Thièzac).

Au total, 92 prélèvements ont été réalisés par le laboratoire agréé « TERANA CANTAL » mandaté par l'ARS dans le cadre d'un marché public en vue d'analyses bactériologiques : 86 ont été conformes et 5 non-conformes aux limites de qualité, soit 93,5 % d'analyses conformes.

Un suivi complémentaire portant sur la présence de cyanobactéries sur certaines baignades est mis en place. Des proliférations de cyanobactéries susceptibles de produire des toxines ont conduit à des interdictions temporaires de la baignade au lac de Menet, ainsi qu'au niveau du Vallon de Mallet à Fridefont.

❖ AVANCEMENT DE LA REALISATION DES PROFILS DE BAIGNADE

Les structures responsables de sites de baignade doivent avoir réalisé un profil de l'eau de baignade. Il s'agit d'une étude permettant d'**identifier** :

- Les **sources** potentielles de **pollution** d'une baignade ;
- Les **actions à mettre en œuvre** afin de réduire ou supprimer ces sources de pollution ;
- Les **mesures de gestion** à mettre en œuvre pour assurer la protection des baigneurs (fermetures préventives de site de baignade, modalités d'information du public...);

Au 30 septembre 2021, les **16 sites disposent de cette étude**, cependant des révisions de profils sont en cours pour les sites suivants :

- « Le lac de Menet » à Menet
- « Le Civier » à Trizac
- « Le Port » et « La Soulou » à Vieillevie

❖ INTERDICTION DE BAIGNADE EN COURS DE SAISON

2 interdictions de baignade pour cause de mauvaise qualité bactériologique ont été prises au cours de la saison 2021. **Lac de Menet** sur une période du 7 juillet au 26 juillet, et **Lastiouilles** du 13 août au 19 août (pollution à court terme non identifiée).

1 site fait l'objet d'un arrêté municipal interdisant la baignade depuis plusieurs années. Cette baignade, interdite pour absence de surveillance par décision du maire, a toutefois fait l'objet d'un contrôle sanitaire minimal :

- **Le Moulin du Teil**, commune du Rouget (arrêté municipal du 22 Juillet 2008)

Qualité des eaux de baignade - Bilan 2021



Numero	Commune	classement
1	ARNAC	EXCELLENT
2	FRIDEFONT	EXCELLENT
3	LACAPELLE-VIESCAMP	EXCELLENT
4	LANOBRE	EXCELLENT
5	LANOBRE	EXCELLENT
6	MENET	SUFFISANT
7	PLEAUX	EXCELLENT
8	PUYCAPEL	EXCELLENT
9	ROUGET-PERS (LE)	SUFFISANT
10	SAINT-GERONS	EXCELLENT
11	SAINT-GERONS	EXCELLENT
12	TREMOUILLE	EXCELLENT
13	THIEZAC	NON CLASSE *
14	TRIZAC	BON
15	VIEILLEVIE	SUFFISANT
16	VIEILLEVIE	INSUFFISANT

Classement des sites:

-  EXCELLENT
-  BON
-  SUFFISANT
-  INSUFFISANT
-  NON CLASSE (baignade artificielle)

CLASSEMENT DES SITES DE BAINNADE

Numéro	Nom commune	Nom site	Classement 2018 - 2021
1	ARNAC	LA GINESTE	EXCELLENT ⇨
2	FRIDEFONT	VALLON DE MALLET	EXCELLENT ⇨
3	LACAPELLE-VIESCAMP	PUECH DES OUILHES	EXCELLENT ⇨
4	LANOBRE	LA SIAUVE	EXCELLENT ⇨
5	LANOBRE	VAL	EXCELLENT ⇨
6	MENET	LAC DE MENET	SUFFISANT ↘
7	PLEAUX	LONGAIROUX	EXCELLENT ⇨
8	PUYCAPEL	LAC DE L'ESTANQUIOL	EXCELLENT ⇨
9	ROUGET-PERS (LE)	MOULIN DU TEIL	SUFFISANT ⇨
10	SAINT-GERONS	ESPINET	EXCELLENT ⇨
11	SAINT-GERONS	RENAC	EXCELLENT ⇨
12	TREMOUILLE	LASTIOULLES	EXCELLENT ⇨
13	THIEZAC	CAMPING LA BEDISSE	NON CLASSE (baignade artificielle)
14	TRIZAC	LE CIVIER	BON ⇨
15	VIEILLEVIE	LE PORT	SUFFISANT ⇨
16	VIEILLEVIE	LE SOULOU (RIVIERE LE LOT)	INSUFFISANT ↘

Les flèches représentent l'évolution par rapport à l'année 2020 : ⇨ classement stable ↘ dégradation du classement

Document réalisé par Jérémy Palacios – Pôle Prévention et Gestion des Risques Sanitaires
jeremy.palacios@ars.sante.fr – 04 81 10 63 34